Institut de Formation des Professionnels de Santé
IFAS / IFAP / IFSI / FC / IFA / IFP / IFMEM
Centre Hospitalier Agen Nérac

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

CENTRE HOSPITALIER AGEN - NERAC

NOUVEAU PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN 2EME ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS

Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier

Les aides-soignants (AS) disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC), peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validés, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Ce parcours spécifique est destiné à des aides-soignants salariés expérimentés afin de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1ère année de formation en soins infirmiers.
Ces aides-soignants devront être spécifiquement retenus par leur employeur pour suivre ce parcours.

Les candidats AS en situation de report d'admission de la sélection FPC qui répondent aux conditions requises et qui souhaitent s'inscrire dans le processus doivent dès à présent informer leur encadrement de leur volonté de s'inscrire dans ce parcours. En effet, en termes de contribution au projet, l'établissement de santé doit s'engager dans le processus de validation d'admission au parcours spécifique. Sous conditions, il pourra accueillir le candidat pour le stage prévu dans le parcours spécifique[1].
D'autre part, il devra identifier un infirmier tuteur responsable de l'accompagnement de l'agent durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en 2 temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité.

Des démarches importantes seront à formaliser sur une période réduite pour valider l'admission à la formation spécifique, cf. Processus d'admission au parcours spécifique ci-dessous.

En cas de non admission au parcours spécifique, le candidat garde le bénéfice des épreuves FPC, il est orienté vers un parcours complet de formation en soins infirmiers en 1ère année de formation (L1).

REUNION D'INFORMATION SUR LE PARCOURS SPECIFIQUE

Jeudi 5 novembre 2026 à 14h00
Mardi 8 décembre 2026 à 14h00
Jeudi 21 janvier 2027 à 14h00

Inscription sur notre site internet : https://ifps-agen.com/

Dans les locaux de l'IFSI d'Agen Nérac, 43 Rue Corps Franc Pommiers – 47000 AGEN

1 Le stage peut se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et il doit être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2

Conditions requises au parcours spécifique :

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation.
- Exercer des fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.

Processus d'admission au parcours spécifique :

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminée au travers du ***Livret de positionnement phase 1***[2] et **d'un entretien avec le cadre de santé en charge de l'évaluation annuelle du candidat**, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif. Les étapes sont les suivantes :

1. Le candidat doit renseigner le ***Livret de positionnement phase 1 mis à disposition au moins 15 jours avant l'entretien.*** Ce livret permet le repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique. L'AS devra y renseigner son parcours professionnel et de formation et s'autoévaluer sur les attendus de fin de 1e année de formation en soins infirmiers.
2. **Le candidat doit remettre le livret à l'IFSI, 3 jours au moins** avant l'entretien avec son cadre de santé en charge de l'évaluation annuelle du candidat et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI.
3. L'entretien est centré sur des situations concrètes, des exemples précis illustrant l'expérience professionnelle de l'AS pour expliciter son autoévaluation. La durée de l'entretien est estimée à 1 heure.
4. Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant - accès en 2e année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe de la ***Lettre d'engagement par le candidat et l'établissement de santé accompagnateur***[3]***.***
 Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC et peut intégrer la 1e année de formation en soins infirmiers.

[2] Consultable sur le site : https://ifps-agen.com/
[3] Modèle de lettre d'engagement – Parcours spécifique aide-soignant consultable sur site : https://ifps-agen.com/

La formation du Parcours spécifique :

La durée de la formation est de 420 heures. Toutes les informations concernant les modalités pédagogiques, les objectifs, le programme détaillé de la formation[4], les conditions de validation[5] sont consultables sur le site.

A l'issue du parcours, l'étudiant doit avoir acquis le niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1ère année.

Une attestation de validation des trois mois de formation (ou de participation en cas de non-validation) sera délivrée aux aides-soignants concernés par la direction de l'IFSI. L'intéressé pourra alors, s'il le souhaite, intégrer la première année d'IFSI. Cette attestation de participation ne permettra aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'État (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

L'organisation de la formation tient compte des dates de la rentrée en formation de **septembre 2027**.

Lieu de dispense de la formation : Pour faciliter l'organisation sur les territoires, le parcours spécifique théorique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement. Afin d'assurer la qualité de la formation et l'optimisation des ressources, il est possible qu'un regroupement des candidats soit organisé sur un seul site, si le nombre de candidats sur chaque site est insuffisant. Néanmoins, l'aide-soignant pourra, s'il le souhaite, suivre la formation en 2ème année et la 3ème année dans l'IFSI dans lequel il s'est inscrit pour passer les épreuves FPC.

Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Bordeaux, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Agen, l'IFSI de Libourne.

Modalités d'inscription au parcours spécifique pour les candidats en report d'admission :

Dès réception de cette notice, l'aide-soignant en report d'admission de la sélection FPC qui souhaite bénéficier du parcours spécifique doit transmettre sa demande à l'un des IFSI engagé dans le dispositif afin de bénéficier d'une information plus précise.

[4] Les objectifs et le programme détaillé de la formation sont décrits dans l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
[5] Livret de positionnement phase 2

Calendrier :

	Candidat relevant de la formation professionnelle continue en situation de report	Candidat relevant de la formation professionnelle continue sélection 2025
Informer son encadrement et la direction de la volonté à bénéficier de ce parcours pour obtenir leur accord, formaliser par écrit sa demande d'inscription au parcours spécifique et joindre la lettre d'engagement signée par les 2 parties par voie postale en RAR à l'adresse ci-dessous.	Dès à présent	Dès à présent
Télécharger le *Livret de positionnement 1* sur le site internet de l'Institut, le travailler et l'annoter. **Télécharger le dossier de sélection.**	Dès à présent	Dès à présent
Envoyer le dossier de sélection pour le parcours spécifique à l'IFSI	14 décembre 2026	16 février 2027
Envoyer en RAR le livret de positionnement 1 à l'IFSI.	Avant le 21 janvier 2027	Avant le 26 février 2027
Entretiens de sélection sur convocation.	du 27 et 28 janvier 2027	du 3 au 5 mars 2027
Jury Admission parcours PASE	**VENDREDI 5 MARS 2027 16H**	
Formation Parcours Spécifique :	du 22 mars au 28 juin 2027	du 22 mars au 28 juin 2027
Jury final ARS	**MARDI 29 JUIN 2027 à 14H30**	

Contacts IFPS
Téléphone : 05.53.77.78.00
Mail : secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr
Site Internet : http://www.ifps-agen.com/
Adresse de l'IFPS : 43 Rue Corps Franc Pommies, 47000 Agen
Adresse postale : Route de Villeneuve, 47923 Agen Cedex 9